

**Schéma d'aménagement  
 et de développement révisé**

**Les grandes affectations  
 du territoire**  
 Couronne Nord  
 de la MRC du Fjord-du-Saguenay  
 Carte 15

**Grandes Affectations**

**Affectation urbaine**

- Urbaine
- Urbaine secondaire
- Urbaine secondaire à vocation touristique

**Affectation industrielle**

- Zone d'affectation industrielle
- Zone d'affectation industrielle diffuse
- Parc industriel régional
- Parc industriel pour industries lourdes
- Parc technologique

**Affectation agricole**

- Dynamique
- Viable
- Développée

**Affectation agroforestière**

- Agroforestière

**Affectation récréotouristique**

- Récréotouristique

**Affectation récréative**

- Récréative

**Affectation forestière**

- Forestière

**Affectation de conservation**

- Conservation
- Conservation extensive

**Réseau routier**

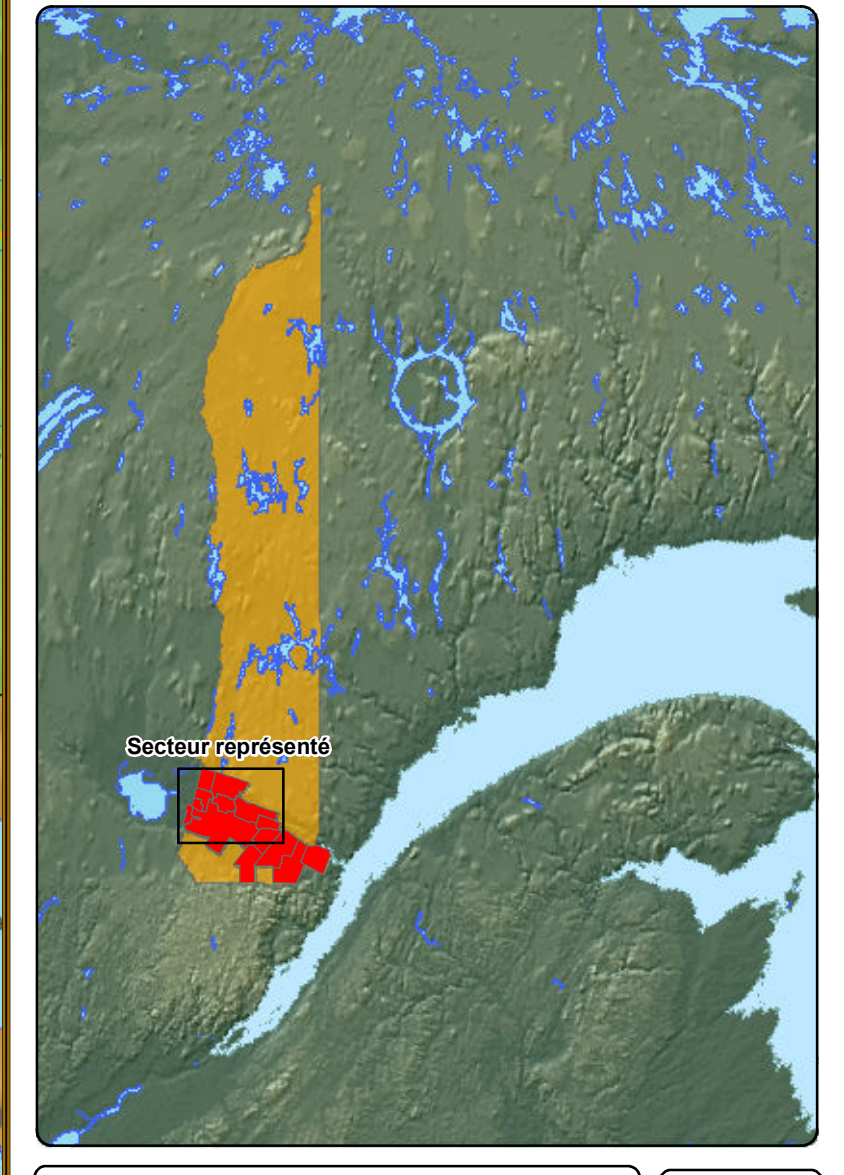
- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Route collective
- Chemin carrossable pavé
- Chemin carrossable non pavé
- Chemin de fer
- Chemin forestier principal
- Chemin forestier secondaire

**Éléments topographiques**

- Plan d'eau
- Bivière ou ruisseau

**Limites**

- Cadastre
- Limite municipale
- Limite de la MRC



Sources:  
 M.R.C. du Fjord-du-Saguenay  
 Service de l'aménagement du territoire  
 B.D.T.Q. 1:25 000 Photocourtoisie québécoise  
 Estompage: Ministère des ressources naturelles 1:1 000 000  
 Projection cartographique: MTN Zone 7 NAD83

**MODIFICATIONS**

No	Règlement no	Adopté le	Entrée en vigueur le
1	12-303	2012-12-11	

Réalisation et vérification:  
 Stéve Lemire (Coordinateur à l'aménagement)  
 Cartographie: Mathieu Fortin  
 Règlement numéro 11-286  
 Adopté par le conseil de la  
 MRC du Fjord-du-Saguenay le 12 octobre 2011  
 Entrée en vigueur le 6 mars 2012

Gérard Savard  
 Prêtre

Christine Dufour  
 Directrice générale  
 Secrétaire-trésorière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, à 19 h, le mardi 12<sup>e</sup> jour du mois de mars 2013, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M. Claude Boucher,	maire de L'Anse-Saint-Jean
M. Réjean Bédard,	maire de Larouche
M. Marcel Claveau,	maire de Saint-Ambroise
M. Jean-Yves Dufour,	maire de Saint-David-de-Falardeau
M. Rémi Gagné,	maire de Rivière-Éternité
M <sup>me</sup> Thérèse Gaudreault,	maire de Petit-Saguenay
M. Marc Guay,	maire de Saint-Félix-d'Otis
M <sup>me</sup> Marie-Luce Martin,	maire de Saint-Honoré
M. Michel Ringuette,	maire de Saint-Charles-de-Bourget
Mme Carmen Simard,	maire de Ferland-et-Boilleau
M. Gilbert Simard,	maire de Saint-Fulgence
M. Laurent Thibeault,	maire de Sainte-Rose-du-Nord

Participe également à cette séance :

M<sup>me</sup> Christine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-303  
MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VISANT L'INTÉGRATION DES DEMANDES CONTENUES  
À L'AVIS GOUVERNEMENTAL D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET AUTRES CORRECTIONS**

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 11-286 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE dans l'avis gouvernemental signifiant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, le ministre demande à la MRC de corriger quelques omissions envers la demande de certains ministères;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire également corriger quelques discordances entre le document principal et la cartographie constatées après son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée du Conseil de la M.R.C. tenue le 14 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu une assemblée publique de consultation le 12 mars 2013 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté, M. Réjean Bédard ;

APPUYÉ PAR la conseillère de comté, Mme Carmen Simard ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay adopte le règlement portant le numéro 12-303 et son annexe cartographique, ceux-ci en faisant partie intégrante, et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, visant l'intégration des demandes contenues à l'avis gouvernemental d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé et autres corrections » et porte le numéro 12-303.

**ARTICLE 2**

**Préambule et annexe**

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

**LIGNE DES HAUTES EAUX DU LAC KÉNOGAMI**

Afin d'identifier la limite de la ligne des hautes eaux à considérer dans les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour le lac Kénogami, l'article 4.2.6 est ajouté au document complémentaire et se lira comme suit :

Article 4.2.6 : Ligne des hautes eaux du lac Kénogami

La ligne des hautes eaux du lac Kénogami est établie à 164.16 mètres (115 pieds).

**ARTICLE 4**

**MODIFICATION À L'AFFECTATION AGRICOLE**

Afin de corriger une erreur cartographique sur la carte numéro 15 et le texte de la section 6.5.4 portant sur l'identification des secteurs viables de la zone agricole, la carte 15 et le texte du document principal seront modifiés de la façon suivante :

La carte numéro 15 du document principal intitulée « Les grandes affectations du territoire, Couronne Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée afin de remplacer l'affectation agroforestière indûment identifiée dans le rang ouest par une affectation agricole viable;

La carte 15 est également modifiée pour remplacer l'affectation agricole dynamique indûment identifiée par une affectation agricole viable pour les lots 30 à 40 du rang 7 inclusivement et les lots 10 à 18 du rang D et 44 à 50, du rang B dans la municipalité de Saint-Ambroise.

L'article 6.5.4 les secteurs viables, municipalité de Saint-Ambroise du document principal est également modifié afin d'ajouter à la suite des secteurs énumérés les secteurs suivants :

- Une partie du rang D et du rang B dans le secteur du chemin du rang des Aulnaies ;
- Une partie du rang 7 de part et d'autre du chemin du rang 7 ;

## **ARTICLE 5**

### **MODIFICATION À L'AFFECTATION INDUSTRIELLE**

Afin de corriger une erreur cartographique sur la carte numéro 15 et le texte de la section 6.4.2.1 correspondant et portant sur l'identification et les caractéristiques des aires concernées, la carte 15 et le texte du document principal seront modifiés de la façon suivante :

La carte numéro 15 du document principal intitulé « Les grandes affectations du territoire, Couronne Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifiée afin d'identifier la délimitation du parc industriel régional de la municipalité de Saint-Ambroise ceci tel qu'illustré à la nouvelle carte 15, jointe en annexe cartographique

L'article 6.4.2.1 est également modifié afin de remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant:  
Une aire en bordure de la route 172 incluse dans le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Ambroise. Cette aire fait 35,8 ha et est occupée à environ 35 %.

## **ARTICLE 6**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay tenue le 12<sup>e</sup> jour du mois de mars 2013.

---

Gérald Savard  
Préfet


---

Christine Dufour  
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 14 août 2012  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2012  
CONSULTATION PUBLIQUE : 12 mars 2013  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 mars 2013  
PUBLICATION : 7 juillet 2013  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 juin 2013

**Schéma d'aménagement  
et de développement révisé**

**Les grandes affectations  
du territoire**  
Couronne Nord  
de la MRC du Fjord-du-Saguenay  
**Carte 15**



**Grandes Affectations**

**Affectation urbaine**

- Urbaine
- Urbaine secondaire
- Urbaine secondaire à vocation touristique

**Affectation industrielle**

- Zone d'affectation industrielle
- Zone d'affectation industrielle diffuse
- Parc industriel régional
- Parc industriel pour industrie lourde
- Parc technologique

**Affectation agricole**

- Dynamique
- Viable
- Développée

**Affectation agroforestière**

- Agroforestière

**Affectation récréotouristique**

- Récréotouristique

**Affectation récréative**

- Récréative

**Affectation forestière**

- Forestière

**Affectation de conservation**

- Conservation
- Conservation extensive

**Réseau routier**

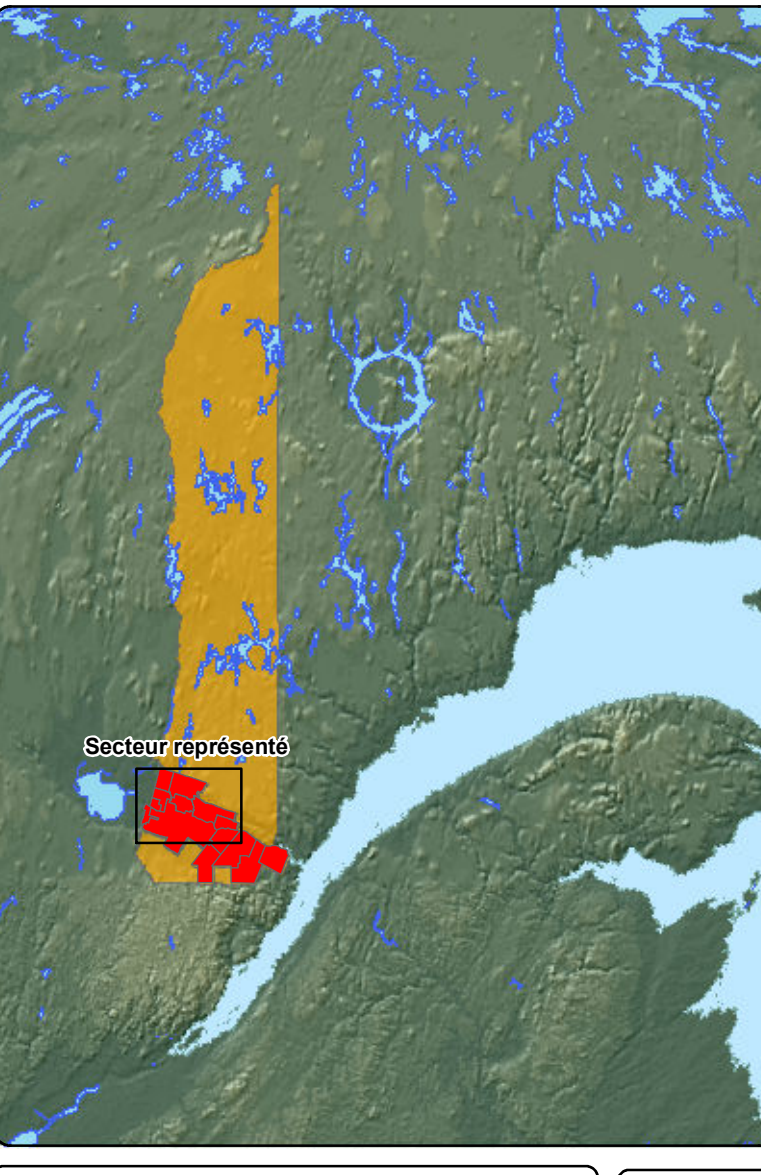
- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Route collective
- Chemin carrossable pavé
- Chemin carrossable non pavé
- Chemin de fer
- Chemin forestier principal
- Chemin forestier secondaire

**Éléments topographiques**

- Plan d'eau
- Bivière ou ruisseau

**Limites**

- Cadastre
- Limite municipale
- Limite de la MRC



Source:  
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay  
Service de l'aménagement du territoire  
B.D.T.Q. 1:25 000 Photométrique québécoise  
Étamage: Ministère des ressources naturelles 1:1 000 000  
Projection cartographique: MTN Zone 7 NAD83

**MODIFICATIONS**

No	Règlement no	Adopté le	Entrée en vigueur le
1	12-303	2012-12-11	
2	12-304	2012-12-11	

Réalisation et vérification:  
Steeve Lemire (Coordonnateur à l'aménagement)  
Cartographie: Mathieu Fortin  
Règlement numéro **11-286**  
Adopté par le conseil de la  
MRC du Fjord-du-Saguenay le **12 octobre 2011**  
Entrée en vigueur le **6 mars 2012**

Gérald Savard  
Préfet

Christine Dufour  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière

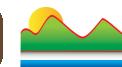


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique, Zones prioritaires d'aménagement et zones de réserve

Lac Kénogami

Carte 17-1



Périmètre d'affectation



Zone d'aménagement prioritaire et zone de réserve



Milieu bâti

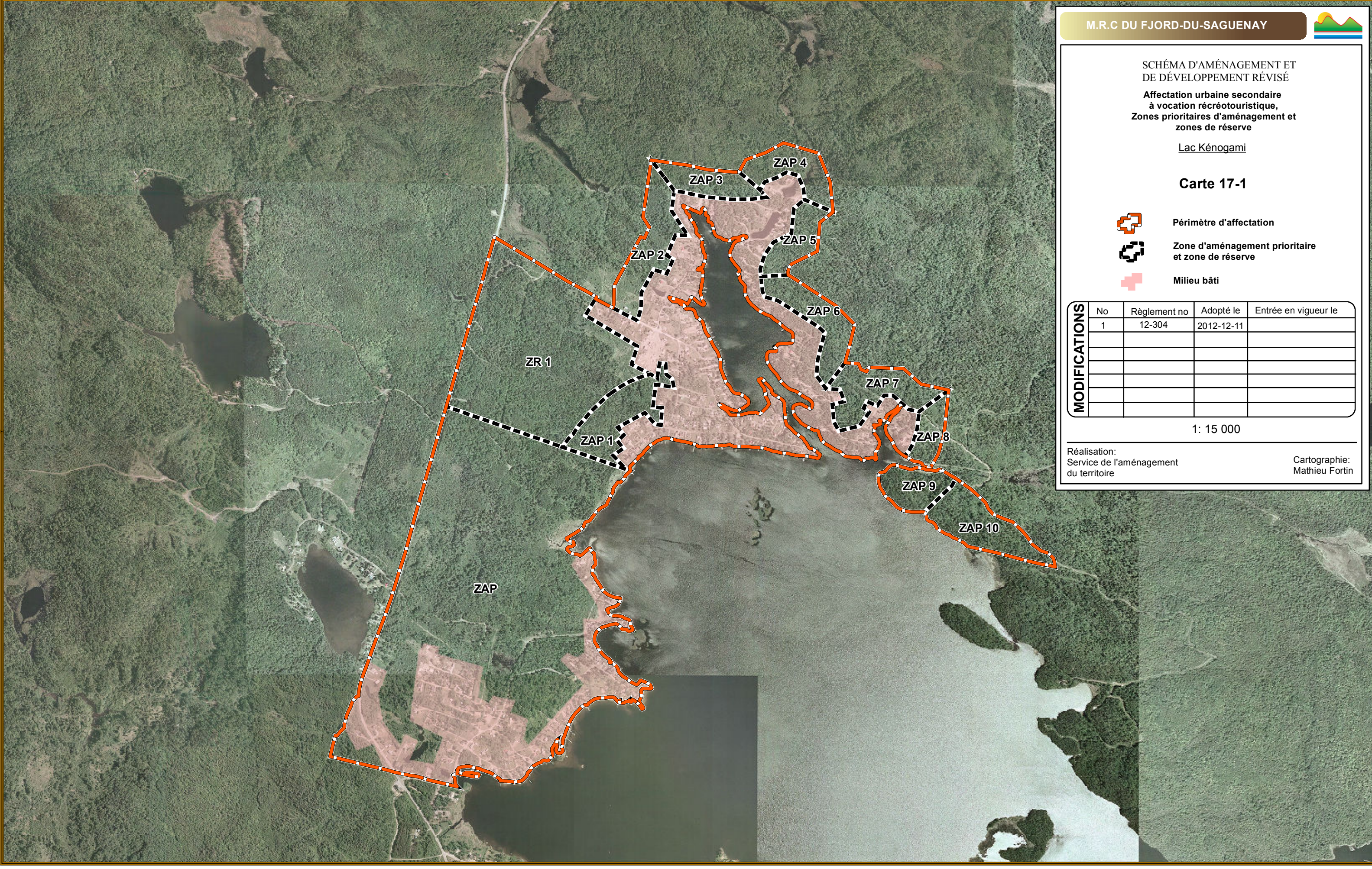
MODIFICATIONS

No	Règlement no	Adopté le	Entrée en vigueur le
1	12-304	2012-12-11	

1: 15 000

Réalisation:  
Service de l'aménagement  
du territoire

Cartographie:  
Mathieu Fortin



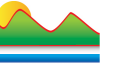


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation

Municipalité de Larouche

Carte 21



Périmètre d'urbanisation



Zone d'aménagement

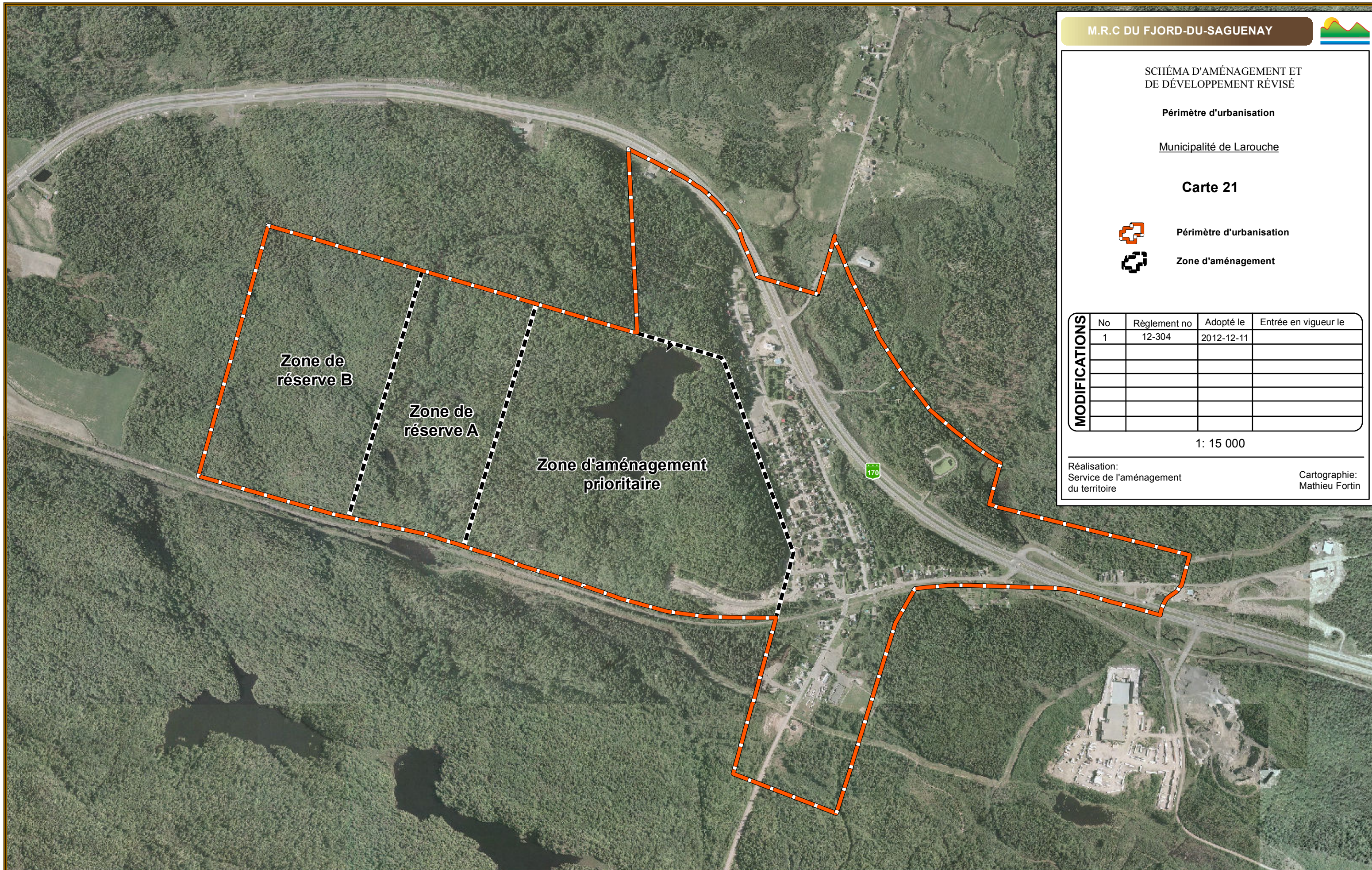
MODIFICATIONS

No	Règlement no	Adopté le	Entrée en vigueur le
1	12-304	2012-12-11	

1: 15 000

Réalisation:  
Service de l'aménagement  
du territoire

Cartographie:  
Mathieu Fortin



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DU FJORD-DU-SAGUENAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Honoré, à 19 h, le mardi 12<sup>e</sup> jour du mois de mars 2013, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Gérald Savard, préfet et maire de Bégin, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M. Claude Boucher,	maire de L'Anse-Saint-Jean
M. Réjean Bédard,	maire de Larouche
M. Marcel Claveau,	maire de Saint-Ambroise
M. Jean-Yves Dufour,	maire de Saint-David-de-Falardeau
M. Rémi Gagné,	maire de Rivière-Éternité
M <sup>me</sup> Thérèse Gaudreault,	maire de Petit-Saguenay
M. Marc Guay,	maire de Saint-Félix-d'Otis
M <sup>me</sup> Marie-Luce Martin,	maire de Saint-Honoré
M. Michel Ringuette,	maire de Saint-Charles-de-Bourget
Mme Carmen Simard,	maire de Ferland-et-Boilleau
M. Gilbert Simard,	maire de Saint-Fulgence
M. Laurent Thibeault,	maire de Sainte-Rose-du-Nord

Participe également à cette séance :

M<sup>me</sup> Christine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-304  
MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
AFIN DE MODIFIER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE,  
LA LIMITE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRES  
DÉFINIES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION,  
DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE  
D'AFFECTION URBAINE SECONDAIRE À VOCATION  
RÉCRÉOTOURISTIQUE ET, DE FAÇON GÉNÉRALE,  
MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS SOUS L'AFFECTION  
AGROFORESTIÈRE ET FORESTIÈRE**

- CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 11-286 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Rivière-Éternité et de Sainte-Rose-du-Nord ont demandé que la MRC modifie les usages autorisés dans l'affectation agroforestière à son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure des usages industriels qui ne seraient pas liés à l'exploitation de ressources naturelles
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Larouche demande également à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé pour tenir compte des nouveaux besoins de la municipalité en matière de planification et d'occupation du territoire dans certains secteurs;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une assemblée du Conseil de la M.R.C. tenue le 28 novembre 2012;
- CONSIDÉRANT QUE La MRC a tenu une assemblée de consultation publique le 12 mars 2013 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté, M. Michel Ringuette ;

APPUYÉ PAR la conseillère de comté, Mme Thérèse Gaudreault ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay adopte le règlement portant le numéro 12-304 et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay, afin de modifier, dans la municipalité de Larouche, la limite des zones d'aménagement prioritaires définies au périmètre d'urbanisation, de modifier les limites de la zone d'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique et, de façon générale, modifier les usages autorisés sous l'affectation agroforestière et forestière» et porte le numéro 12-304;

**ARTICLE 2 Préambule et annexe**

Le préambule ainsi que l'annexe cartographique font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 MODIFICATION AUX LIMITES DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE ET DES ZONES DE RÉSERVE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE**

La modification suivante est apportée à l'article 7.2.8.2 du document principal :

Le tableau 49 intitulé « données du périmètre d'urbanisation (ha), municipalité de Larouche » apparaissant à l'article 7.2.8.2 du document principal est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Tableau 49 — Données du périmètre d'urbanisation (ha) –  
Municipalité de Larouche

Zone prioritaire d'aménagement	Zones de réserve		Superficie du milieu bâti	Superficie du périmètre urbain
	A	B		
62,9	26,9	36,6	32,3	227,6

Par conséquent, le texte apparaissant au deuxième paragraphe de l'article 7.2.8.2 est modifié et se lira dorénavant comme suit :

Toutefois, la mise en place de deux zones de réserve, soit la zone A de 26,9 ha et la zone de réserve B qui fait 36,6 ha permettra une meilleure gestion de l'urbanisation de ce secteur. Les modalités de développement de la zone prioritaire d'aménagement et ses zones de réserve sont décrites au document complémentaire.

La carte 21 intitulée « périmètre d'urbanisation, municipalité de Larouche » apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé est remplacée par la nouvelle carte 21 telle qu'elle apparaît maintenant à l'annexe cartographique.

#### ARTICLE 4

#### **MODIFICATION AUX LIMITES DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRES ET DES ZONES DE RÉSERVE DE L'AFFECTATION URBAINE SECONDAIRE À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE**

Remplacer le premier paragraphe de l'article 6.3.1.1 par le paragraphe suivant :

##### 6.3.1.1 Lac Kénogami

Ce secteur, situé dans la municipalité de Larouche, bénéficie d'une ouverture sur un des plus beaux lacs de villégiature de la région : le lac Kénogami. D'abord attiré par une clientèle saisonnière, l'engouement pour ce territoire se manifeste depuis quelques années par l'occupation permanente des résidences et l'implantation de quelques commerces d'accommodation. Il constitue également le seul lieu localisé en territoire municipal de la MRC qui donne accès au lac Kénogami. Donc, outre que par les territoires non organisés de la MRC localisés au sud (TNO Lac Ministuk), le lac n'est accessible que par la Ville de Saguenay. La superficie urbanisée autour du lac pour le territoire dans la municipalité de Larouche est de 112,8 ha et est surtout localisée autour de la Baie Cascouia.

Le secteur présente d'ailleurs un développement plus accentué aux endroits où les deux chemins d'accès débouchent sur le lac et comprennent donc plusieurs rues avec des occupations non riveraines. En apposant la limite de l'affectation sur tout le pourtour du plan d'eau, cette affectation offre une superficie totale de 363,6 ha. Le milieu bâti est de 112,7 ha. Le développement se crée en épousant la configuration du lac. Lors des 10 dernières années, 36 nouvelles résidences se sont établies de façon éparse dans cette zone, mais majoritairement en bordure du plan d'eau.

L'importance du plan d'eau dans le développement récréotouristique du territoire nécessite toutefois la conservation d'espace public permettant l'accès de la population à ce lac. La MRC demande que la municipalité de Larouche tienne compte de cet aspect dans l'aménagement de son territoire et qu'elle prévoie des accès publics au lac Kénogami.

Le tableau 33 présenté à l'article 6.3.1.1 du document principal relatif à la superficie des zones d'aménagement prioritaires et des zones de réserve est modifié de manière à ce qu'il soit désormais lu comme suit :

Tableau 33 — Superficie des zones prioritaires et des zones de réserve, lac Kénogami

Nom de la zone	Superficie totale de la zone	Numéro de la zone									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Zones prioritaires d'aménagement (ZAP)	149,9	8,9	9,3	5,2	6,4	5,2	7,9	8,4	3,7	5,2	9,4
Zones de réserve (ZR)	49,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La carte 17-1 intitulée « affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique, zones prioritaires d'aménagement et zones de réserve, lac Kénogami » apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé est remplacé par la nouvelle carte 17-1 telle qu'elle apparaît maintenant à l'annexe cartographique.

La carte 15 intitulés « Les grandes affectations du territoire, Couronne Nord de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est modifié afin d'identifier la nouvelle limite de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique ceci tel qu'elle apparaît maintenant à l'annexe cartographique ;

## ARTICLE 5

### MODIFICATION AUX USAGES AUTORISÉS SOUS L'AFECTATION AGROFORESTIÈRE

L'article 6.6.4 du document principal est modifié afin d'ajouter dans l'énumération des usages compatibles « les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles »

L'article 6.6.4 se lira dorénavant comme suit :

#### 6.6.4 Affectations et usages compatibles

Sont compatibles les affectations et usages suivants :

- ✓ Les résidences de basses densités en bordure d'un chemin entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bifamiliale isolée) ;
- ✓ L'industrie extractive ;
- ✓ Les activités ou usages récréotouristiques incluant l'hébergement et la restauration liés à ces activités ;
- ✓ La conservation ;
- ✓ La récréation extensive ;
- ✓ Les services publics ;
- ✓ Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles soient :
  - L'entreposage ;
  - La fabrication d'aliments ;
  - La fabrication et la réparation de matériel de transport.

**ARTICLE 6**

**MODIFICATION AUX USAGES AUTORISÉS  
SOUS L’AFFECTATION FORESTIÈRE**

L’article 6.9.4 du document principal est modifié afin d’ajouter dans l’énumération des usages compatibles « les usages industriels non reliés à l’exploitation des ressources naturelles ».

L’article 6.9.4 se lira dorénavant comme suit :

6.9.4 Affectations ou usages compatibles

Sont compatibles les affectations et usages suivants :

- ✓ L’exploitation des ressources naturelles ;
- ✓ Les usages industriels de première et de deuxième transformation des ressources naturelles ;
- ✓ Les télécommunications ;
- ✓ L’industrie extractive ;
- ✓ Les usages industriels non reliés à l’exploitation des ressources naturelles.

**ARTICLE 7**

**AJOUT DE L’ARTICLE 4.25 AU DOCUMENT  
COMPLÉMENTAIRE**

L’article 4.25 est ajouté au document complémentaire et se lira comme suit :

Article 4.25 Disposition relative aux usages industriels non reliés à l’exploitation des ressources naturelles dans une affectation forestière localisée en territoire municipal.

En territoire municipal, l’usage est autorisé uniquement en bordure d’une route régionale.

**ARTICLE 8**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à la séance du conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay tenue le 12 mars 2013.

---

Gérald Savard  
Préfet

---

Christine Dufour  
Directrice générale

AVIS DE MOTION : 28 novembre 2012  
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 11 décembre 2012  
CONSULTATION PUBLIQUE : 12 MARS 2013  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 MARS 2013  
PUBLICATION : 7 juillet 2013  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 juin 2013